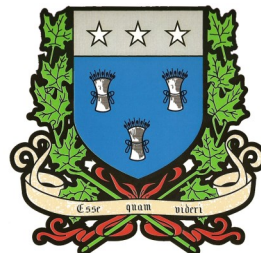


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 25, n° 26) 15 décembre 2016

## Hommage à Monsieur Gérard Desfossés

La municipalité de Napierville, tient à rendre hommage à Monsieur Gérard Desfossés  
Qui vient de fêter son 100<sup>e</sup> anniversaire le 13 novembre dernier.

Originaire de la région de Saint-François-du-lac, il réside à la résidence à Napierville depuis juillet 2014.  
Menuisier de formation, il est aussi père de 3 enfants et 8 petits enfants

## Félicitations de la part du Conseil municipal de Napierville



Nous reconnaissons Monsieur Gérard Desfossés; Monsieur le curé, Sylvain Numbi, ainsi que de Madame Chantale Pelletier, Mairesse.

Monsieur Desfossés a reçu de la part de la municipalité un certificat cadeau et une boîte de chocolat, le 15 novembre dernier



## COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES



Veuillez prendre note qu'**exceptionnellement** les collectes des ordures ménagères auront lieu

**le 27 décembre 2016 et le 3 janvier 2017**

**Ensuite la collecte reprendra toutes les deux semaines dès le 17 janvier 2017**

## Pour éviter des désagréments lors des collectes d'ordures et de matières recyclables l'hiver.

- Bien fermer les bacs afin d'éviter que la glace et la neige s'accumulent à l'intérieur ou que les matières gèlent et se compactent au fond.
- Déposer les bacs au bout de votre entrée, avant le trottoir ou la bordure de béton afin de ne pas nuire à l'épandage d'abrasifs ni au déneigement des rues et des trottoirs.
- Libérer le trottoir afin de faciliter la circulation des piétons.
- Respecter un dégagement de 60 cm autour des bacs. Ne pas le coller sur un banc de neige, un autre bac, un véhicule ou un poteau...
- S'assurer que les bacs sont bien visibles pour les collecteurs.
- Les bacs ne doivent pas être enlisés dans la neige, la boue ou gelés au sol.
- Les ordures et les bacs de récupération doivent être en bordure de rue pour 7 :00 le matin de la collecte.



## CIVISME HIVERNAL ET DÉNEIGEMENT



Afin de faciliter le déneigement des rues et des stationnements municipaux,  
nous vous demandons de coopérer et de ne pas stationner vos véhicules dans les rues soit

**du 15 novembre au 15 avril entre 23h et 6h**  
sous peine d'amende.

**Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)**

**AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil Municipal de Napierville, le **12 JANVIER À 19H30** au 260 rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage numéro 289 concernant l'aire de stationnement. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de :

Permettre l'ajout d'une case de stationnement de manière parallèle à la propriété nécessitant un empiètement de l'entrée charretière de 5.5 mètres sur la façade de l'immeuble alors que le maximum permis est de 2.2 mètres selon l'article 10.8 du règlement de zonage 289. La demande de dérogation mineure vise également l'agrandissement de l'entrée charretière ainsi qu'une coupe de trottoir afin que chaque manœuvre de véhicules dans les cases de stationnement soient autonomes et ne nécessitent pas le déplacement des autres véhicules.

**Identification du site concerné :**

Cet immeuble est situé au 249-251 rue Saint-Martin, à Napierville, dans la zone résidentielle Ra.14 et porte les numéros de lot 346-P et 347-P du cadastre du Village de Napierville. La demande est formulée par Madame Marie-Josée Bayeur et Monsieur Yves Tetreault.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize.

Ginette L. Pruneau,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil Municipal de Napierville, le **12 JANVIER À 19H30** au 260 rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement numéro 290 concernant le frontage minimal d'un terrain en voie de subdivision. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de :

Réduire le frontage minimal du lot projeté 827 à 15.72 mètres au lieu de 18.0 mètres tel que prévu à l'annexe 2 du règlement de lotissement numéro 290 pour la zone Ra.3.

**Identification du site concerné :**

Cet immeuble est situé au 246 rue Saint-Nicolas, à Napierville, dans la zone résidentielle Ra.3 et porte actuellement les numéros de lot 90-3 et 90-4-P du cadastre de Saint-Cyprien-de-Napierville. La demande est formulée par Madame Michaele Morin.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize.

Ginette L. Pruneau,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil Municipal de Napierville, le **12 JANVIER À 19H30** au 260 rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement numéro 290 concernant le frontage minimal d'un terrain en voie de subdivision. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de :

Réduire le frontage minimal des lots projetés 570 et 571 à 19.81 mètres au lieu de 20.0 mètres tel que prévu à l'annexe 2 du règlement de lotissement numéro 290 pour la zone Cb.70

**Identification du site concerné :**

Ces terrains sont actuellement situés au 131, rue de l'Église, à Napierville, dans la zone commerciale Cb.70 et portent actuellement les numéros de lot 134-1 et 135-P ainsi qu'une partie non-cadastrée du cadastre du Village de Napierville. La demande est formulée par Monsieur Hans Haldemann.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize.

Ginette L. Pruneau,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière